

MAIRIE D'EYRAGUES (13630)

L'an deux mil vingt et un, le sept décembre, le Conseil Municipal d'Eyragues, dûment convoqué, s'est réuni à dix-huit heures trente, Salle de La Bastide, sous la Présidence de Max GILLES, Maire

Date de la convocation :
1^{er} décembre 2021

Conseillers en exercice : **27**
Présents : **23**
Procurations : **3**
Votes : **26**

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL 07 DECEMBRE 2021

Étaient présents les Conseillers Municipaux : GILLES Max, POURTIER Yvette, TROUSSEL Marc, MISTRAL Christiane, DELAIR Patrick, NIETO Corinne, CHAUVIN Kenny, PANCIN Pierre, OWEDYK Corinne, ROSELLO Louis, AMIARD Ludivine, AMAT Bruno, GEORGES Delphine, SALINAS Bérangère, REY Nathalie, KAPPES Vincent, , BARAT Michel, MISTRAL Christelle, DELABRE Éric, GIORDANI CONSTANSO Marie-Hélène, PERRIN Christine, COPIATTI Cyrill, HOUDIN Florence.

Absents excusés et représentés : GAVANON Michel représenté par PANCIN Pierre, BOUCHET Aurélien représenté par TROUSSEL Marc, FRESQUET Véronique représentée par DELAIR Patrick.

Absent excusé : ROSSI Yannick

Monsieur le Maire accueille les Conseillers Municipaux et ouvre la séance à **18h30**.

Nomination du Secrétaire de Séance : POURTIER Yvette est nommée Secrétaire de séance.

Approbation du compte-rendu de la séance du jeudi 7 octobre 2021 : Monsieur Le Maire fait lecture du compte-rendu du Conseil Municipal précédent. Les Conseillers Municipaux acceptent ce compte-rendu par **21** voix pour, **0** voix contre, et **5** abstentions.

Les délibérations suivantes ont été proposées pour être rajoutées à l'ordre du jour comme suit :

1.11. Enfance/Jeunesse – Détermination des tarifs pour le séjour au ski organisé pour les jeunes (D)

Le Conseil Municipal, à l'Unanimité, accepte de la soumettre à un vote.

2.5. Personnel : Modification du tableau des effectifs (D)

Le Conseil Municipal, à l'Unanimité, accepte de la soumettre à un vote.

1. Affaires Financières :

1.1. Sollicitation d'une subvention au Département au titre du soutien au fonctionnement des Crèches 2022 (D)

Rapporteur : Corinne NIETO

Le Département des Bouches-du-Rhône apporte un soutien au fonctionnement des Crèches Communales gérées par les communes directement ou par Délégation de Service Public.

Ce soutien financier est attribué en fonction du nombre de places agréées et représente une aide de **220 €** par berceau.

La crèche « **la Cabriole** » étant agréée pour **25** berceaux, l'aide départementale pour cet équipement représente **5 500 €**.

La date limite du dépôt de cette demande est le **13 Janvier 2022**.

Il convient donc de solliciter cette aide auprès des services du Département.

Le Conseil Municipal, à l'Unanimité, décide de :

Solliciter un financement du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône au titre du soutien aux crèches pour La Crèche « **La Cabriole** », gérée par Délégation de service public confiée à La **Mutualité Française**, d'un montant de **5 500 €** pour l'année **2022** ;

Charger M. le Maire ou son **1^{er} Adjoint** de mener toutes les démarches utiles et signer toutes les pièces nécessaires à l'obtention de l'aide sollicitée.

1.2. Subventions aux écoles 2021/2022 (D)

Rapporteur : Nathalie REY

Vu la programmation des sorties scolaires pour l'année **2021/2022** et les demandes présentées par l'école élémentaire Gabriel Péri et l'école maternelle François Dijon ;

Vu la proposition de spectacles pour les écoles présentée par l'Association Eyraguaise de Parents d'Elèves ;

Considérant l'avis favorable de la commission scolaire ;

Le Conseil Municipal, à l'**Unanimité**, décide de :

Attribuer une subvention de **2 000 €** à la coopérative scolaire de l'école maternelle François Dijon, au titre des sorties pédagogiques à réaliser au cours de l'année scolaire **2021/2022** suivant le tableau prévisionnel ci-joint ;

Attribuer une subvention de **2 500 €** à la coopérative scolaire de l'école élémentaire Gabriel Péri, au titre des sorties pédagogiques à réaliser au cours de l'année scolaire **2021/2022** suivant le tableau prévisionnel ci-joint ;

Attribuer, sous réserve de la situation sanitaire liée au Covid, une subvention de **1 400 €** à la Coopérative scolaire de l'Ecole élémentaire Gabriel Péri, au titre du voyage de fin d'année scolaire (Classe transplantée) **2021/2022** suivant le tableau prévisionnel ci-joint ;

Préciser que ces subventions seront versées à la fin de chacun des trois trimestres scolaires, en fonction des sorties et projets réellement effectués ;

Dire que les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 657-4 portant crédits pour subventions aux sociétés du budget de la Collectivité.

Charger M. le Maire ou son **1^{er} Adjoint** de faire procéder aux versements de ces subventions.

1.3. Attribution d'une subvention exceptionnelle au « Club Taurin La Bourguine d'Eyragues » (D)

Rapporteur : Marc TROUSSEL

Considérant que le « **Club Taurin La Bourguine d'Eyragues** » contribue à promouvoir la culture et les traditions locales et qu'il présente en conséquence un intérêt culturel certain ;

Considérant que ce Club a bénéficié d'une subvention associative en **2021** mais qu'il fait actuellement face à des difficultés financières dues notamment aux conséquences du Covid et une reprise d'activité qui a enregistré un déficit important de fréquentation ;

Considérant qu'en conséquence, ce Club a besoin de **8 000,00 €** pour combler son déficit ;

Considérant que pour la pérennité de ce Club, il est indispensable de le soutenir financièrement ;

Après en avoir délibéré par **25 voix pour**, **0 voix contre**, et **1 abstention**, le Conseil Municipal décide de :

Allouer une subvention exceptionnelle de **8 000,00 €** au « **Club Taurin La Bourguine d'Eyragues** » ;

Dire que cette dépense sera inscrite au budget ;

Autoriser M. Le Maire ou son **1^{er} Adjoint** à signer tout document y afférent.

Pierre PANCIN a quitté la Séance de présentation et de vote de la présente délibération. Sa voix est de fait considérée comme une abstention administrative.

Cyrill COPIATTI a demandé à connaître le montant du chiffre d'affaire de ce Club. M. Le Maire informe que cette information sera transmise au prochain Conseil Municipal.

1.4. Décision modificative n°2 – Budget principal – Virements de crédits (D)

Rapporteur : Delphine GEORGES

Il est rappelé que les décisions modificatives sont destinées à procéder, en cours d'année, après le vote du budget à des ajustements comptables.

Elles prévoient et autorisent les nouvelles dépenses et recettes qui modifient les prévisions budgétaires initiales tout en respectant l'équilibre du budget primitif.

Aussi, suite à des imprévus sur la masse salariale notamment par la régularisation d'un congé de longue maladie, une indemnité de rupture conventionnelle, le chevauchement de 2 techniciens des travaux pendant 1 mois, le chevauchement de 2 administratifs pendant 2 semaines, des heures supplémentaires dues au Covid...etc, la Commune doit provisionner une dépense supplémentaire de **20 000 €**.

De même, suite à la délibération de « **Terre de Provence** » sur les **Attributions de Compensation (AC)** de 2021 aux Communes, les chiffres doivent être analogues entre les collectivités. La Commune d'Eyragues doit donc reprendre le montant de la provision de l'AC inscrite au BP2021 à **550 000 €** et la remplacer par le montant de **553 995,61 €**.

De ce fait, la présente décision modificative au budget de l'exercice 2021 propose d'opérer aux virements de crédits comme suit :

Section de Fonctionnement		
Chapitre – Compte – Article - Désignation	Dépense	Recette
64 - Charges de personnel	+ 20 000	
▪ 641 - Rémunérations du personnel		
→ 6411 - Personnel titulaire		
✓ 64111 - Rémunération principale		
73 - Impôts et taxes		+ 3995.61
▪ Compte 732 – Fiscalité reversée		
→ Compte 7321 – Fiscalité reversée entre collectivités locales		
✓ Compte 73211 – Attribution de compensation		
73 - Impôts et taxes		+ 20 000
▪ 738 - Autres taxes		
→ 7381 - Taxe additionnelle aux droits de mutation ou à la taxe de publicité foncière		
74 - Dotations, subventions et participations		-3995.61
✓ 74781 : Subvention de fonctionnement CAF		
Total	+ 20 000	+ 20 000

Ces virements étant équilibrés en dépenses et en recettes de fonctionnement à **+20 000 €**,

Le Conseil Municipal, à l'**Unanimité**, décide donc de :

Approuver les virements de crédits de la présente décision modificative n°2 du budget principal tels que présentés dans le tableau ci-dessus ;

Autoriser M. Le Maire ou son 1^{er} Adjoint à signer tous les documents liés à la présente délibération ;

Dire que ces crédits seront inscrits au budget.

1.5. Demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la D.S.I.L. 2022 pour le Projet de Rénovation-Extension des Vestiaires de Football et de Rugby (D)

Rapporteur : Bruno AMAT

Les **vestiaires de football et de rugby** situés au stade **André GROSFILS** à Eyragues ne sont plus adaptés à la capacité de fréquentation croissante des usagers.

De plus, l'effet du temps et l'usage fréquent ont engendré une vétusté de plus en plus empreinte et une obsolescence qui est de moins en moins compatible avec les nouvelles exigences d'homologation des fédérations de football et de Rugby.

Les travaux de « **Rénovation et Extension des vestiaires de football et de rugby** », doivent donc être entrepris en priorité et à court terme.

C'est dans le cadre de la catégorie de « **Réalisation ... d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement de la population** » et de « **Mise aux normes et de sécurisation des équipements publics** » que la Commune propose de soumettre à l'Etat une demande de subvention au titre de la **D.S.I.L. 2022** pour les travaux relatifs à ce projet.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil Municipal, à l'**Unanimité**, décide de :

Approuver l'opération de **Rénovation-Extension des vestiaires de football et de rugby**, telle que présentée;

Adopter le plan de financement présenté ;

Solliciter le financement de l'Etat au taux de **16 %** de l'estimation indiquée au titre de la **Dotation de Soutien à l'Investissement Local D.S.I.L. 2022**, pour ce projet ;

Charger M. Le Maire ou son 1^{er} Adjoint, à inscrire ces Dépenses et Recettes au Budget Municipal, à mener toutes les démarches utiles et signer toutes les pièces nécessaires à l'obtention des Aides sollicitées ;

Autoriser M. Le Maire ou son 1^{er} Adjoint à lancer toutes les consultations notamment pour la sélection des maîtres d'œuvre, bureaux d'études, bureaux de contrôle, entreprises...etc., en vue de la réalisation de ce projet et à signer tout document correspondant.

1.6. Sollicitation de subvention auprès du CD13 au titre des Aides aux Communes/Proximité 2022 pour les travaux de rénovation et mise aux normes d'un immeuble destiné à aménager un logement et à maintenir le commerce de proximité en centre-ville (D)

Rapporteur : Christiane MISTRAL

Suite à l'acquisition de l'ancien immeuble de la Caisse d'Épargne, la Commune compte y aménager un logement et un commerce de proximité au centre-ville.

Les travaux porteront essentiellement sur une mise aux normes des installations électriques, gaz...etc, du commerce au rez-de-chaussée, l'embellissement du logement au premier étage et des travaux d'isolation de l'ensemble de l'immeuble.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que ce projet est éligible aux dossiers d'Aide de Proximité puisqu'il s'inscrit dans la rubrique :

- Travaux divers sur les bâtiments communaux.

Considérant que le coût des travaux est estimé à **85 000 € HT** correspondant à **102 000 € TTC** ;

Considérant que cette demande est éligible aux dossiers d'Aide de Proximité puisque le coût des travaux est inférieur à **100 000 € HT** ;

Le Conseil Municipal, à l'**Unanimité**, décide de :

Solliciter le financement du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône au taux de **70 %** au titre des travaux de **proximité 2022**, pour la réalisation de ces travaux ;

Approuver ce projet de réalisation de travaux estimé à **85 000,00 € HT**, tel que présenté ;

Adopter le plan de financement proposé :

Dépenses		Recettes	
Travaux	85 000,00 € HT	Subvention C.D. 13 (70 %)	59 500 € HT

		Autofinancement communal (30 %)	25 500 € HT
Total	85 000,00 € HT	Total	85 000 € HT

Autoriser M. Le Maire ou son 1^{er} Adjoint à signer tous documents correspondants.

1.7. Sollicitation d'un Fonds de concours à « Terre de Provence Agglomération » pour les travaux d'aménagement du foncier, dessertes... du futur Collège au Craux Sud (D)

Rapporteur : Max GILLES

Depuis plusieurs années, une enveloppe de 500 000 € est inscrite au budget de « Terre de Provence » pour la participation de la communauté, sous forme de fonds de concours, au projet du Collège d'Eyragues.

Considérant l'avancée de sa réalisation, il convient désormais d'entériner cette participation par une délibération d'attribution de fonds de concours.

Le projet de réalisation du collège a en effet été officialisé par la consultation d'une maîtrise d'œuvre lancée par le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône en novembre 2021.

Ce futur établissement d'enseignement secondaire sera situé à l'entrée sud de la Commune, au lieu-dit « Les Craux Sud », proche de la RD 571.

D'une capacité d'accueil de 750 élèves, il sera équipé d'une demi-pension pour 700 élèves, une salle polyvalente, un gymnase et un plateau sportif, ainsi que 5 logements de fonction.

Il permettra également d'accueillir les élèves des communes de Rognonas, Barbentane, Maillane, Graveson et Saint-Rémy de Provence.

Outre les acquisitions foncières, la Commune d'Eyragues a pris en charge la réalisation des réseaux et dessertes, dont un giratoire.

Aussi, par délibération en date du 18 novembre 2021, le Conseil Communautaire de « Terre de Provence Agglomération » s'est prononcé favorablement sur l'attribution d'un Fonds de Concours de 500 000 € à la Commune d'Eyragues et autorisé sa Présidente à signer la convention correspondante.

Le Conseil Municipal, à l'Unanimité, décide de :

Solliciter un fonds de concours de « Terre de Provence Agglomération » d'un montant de 500 000 € pour le projet cité ci-dessus ;

Autoriser M. Le Maire ou son 1^{er} Adjoint à signer tous documents correspondants.

1.8. Sollicitation de subvention auprès du CD13 au titre des Aides aux Communes/Proximité 2022 pour les travaux de rénovation de la remise Dunan (D)

Rapporteur : Corinne NIETO

Suite à l'acquisition de la remise Dunan et la consultation des entreprises pour le projet de sa rénovation, il est proposé de solliciter une subvention pour la tranche 2 de cette opération.

Considérant que ce projet est éligible aux dossiers d'Aide de Proximité puisqu'il s'inscrit dans la rubrique :

- Travaux divers sur les bâtiments communaux.

Considérant que le montant des travaux inscrit au titre du dossier de demande de subvention de proximité de 2022 est estimé à 85 000 € HT correspondant à 102 000 € TTC ;

Considérant que cette demande est éligible aux dossiers d'Aide de Proximité puisque le coût des travaux est inférieur à 100 000 € HT ;

Le Conseil Municipal, à l'Unanimité, décide de :

Solliciter le financement du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône au taux de 70 % au titre des travaux de proximité 2022, pour la réalisation des travaux de la 2^{ème} tranche de ce projet ;

Approuver ce projet de réalisation de travaux estimé à 85 000,00 € HT, tel que présenté ;

Adopter le plan de financement proposé :

Dépenses		Recettes	
Travaux	85 000,00 € HT	Subvention C.D. 13 (70 %)	59 500 € HT

		Autofinancement communal (30 %)	25 500 € HT
Total	85 000,00 € HT	Total	85 000 € HT

Autoriser M. Le Maire ou son 1^{er} Adjoint à signer tous documents correspondants.

1.9. Engagement de la ville d'Eyragues dans le dispositif "Arbres en Ville" lancé par la Région Sud PACA - Sollicitation de subventions (D)

Rapporteur : Vincent KAPPES

Par le lancement de l'appel à projets « Arbres en Ville », la Région Sud PACA entend accompagner plusieurs projets portés par les communes où l'aide s'élèvera jusqu'à 80% selon l'intérêt présenté par la Commune et ce :

- dans des nouvelles zones non arborées,
- pour remplacer les arbres malades,

Les espèces plantées doivent obligatoirement être des espèces locales adaptées au climat méditerranéen et nécessitant peu d'arrosage.

Ce dispositif de soutien financier est justifié par les situations suivantes :

- Vieillesse des sujets,
- Nombre limité d'essences.

Il vient s'inscrire dans la volonté de la Municipalité de préserver son patrimoine arboricole par le remplacement systématique d'un arbre (coupé ou malade) par un arbre d'une essence plus adaptée et résistante.

Afin de répondre à ces facteurs de fragilisation et préparer l'avenir, la Ville doit respecter la Charte de l'Arbre.

Constituant un cadre réglementaire en matière de gestion des arbres en milieu urbain, cette charte permettrait de fournir des outils pouvant servir de référentiel dans les projets d'aménagements urbains, de garantir l'état et la longévité des arbres (taille raisonnée, conditions d'implantations judicieuses...) ou prévoir leur remplacement grâce à des plans pluriannuels.

Ce dispositif régional « Arbres en Ville » concourt à financer l'achat et la plantation des arbres sur le territoire d'Eyragues à hauteur de 200 € par arbre.

Le Conseil Municipal, à l'**Unanimité**, décide de :

Acter l'engagement de la Ville d'Eyragues dans le dispositif « Arbres en Ville » lancé par la Région Sud Provence Alpes Côte d'Azur ;

Solliciter les subventions d'investissement éligibles dans le cadre de cet appel à projet.

Autoriser Le Maire ou son 1^{er} Adjoint à signer tout document y afférent

1.11 Enfance/Jeunesse – Détermination des tarifs pour le séjour au ski organisé pour les jeunes (D)

Rapporteur : Corinne NIETO

Il est rappelé au Conseil que la Commune d'Eyragues organise du **6 février au 11 février 2022** inclus, un séjour au ski au **Centre de vacances « Les Jonquilles » Saint-Julien-en-Champsaur (05 500)**, réservé aux jeunes notamment d'Eyragues. Le départ et le retour s'effectueront en autocar.

Ce séjour est organisé par la Commune pour un montant de **535 €** par enfant.

Le tarif comprend l'hébergement, la pension complète, les remontées mécaniques, la location du matériel et le transport. Au moins trois animateurs employés par la Commune, accompagneront les enfants.

Il a été proposé que la Commune prenne en charge une participation au séjour modulée en fonction de la capacité contributive des familles.

Le Conseil Municipal, à l'**Unanimité**, décide de :

Autoriser l'organisation d'un séjour ski pour les enfants, pour un montant de **535 €** par participant, qui se déroulera du **6 février au 11 février 2022** inclus ;

Accepter la participation de la Commune au séjour déterminée selon la grille suivante :

	Quotient Familial	Montant de l'aide communale pour le séjour
--	-------------------	--

Tranche 1	0-900 €	360 € par personne
Tranche 2	901-1500 €	240 € par personne
Tranche 3	Supérieur à 1501 €	60 € par personne

Fixer le tarif du séjour ski pour les enfants d'Eyragues à :

175 € par enfant pour les familles relevant de la tranche 1 ;

295 € par enfant pour les familles relevant de la tranche 2 ;

475 € par enfant pour les familles relevant de la tranche 3 ;

Etant précisé ici qu'en l'absence d'éléments permettant de déterminer le quotient familial (N° allocataire CAF, déclaration de revenus, ...), le tarif correspondant à la tranche la plus élevée sera appliqué par défaut à la famille et que le bénéfice de l'aide communale ne peut intervenir qu'une fois par an et par enfant ;

Autoriser Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.

2. Affaires Administratives

2.1. Approbation de la CTG : Convention Territoriale Globale de services aux familles avec la CAF (D)

Rapporteur : Corinne NIETO

La Convention Territoriale Globale (CTG) est une convention de partenariat visant à définir le projet de service aux familles d'un territoire ainsi que ses modalités de mise en œuvre.

Elle a pour objectif de renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions au service des familles et public en situation de précarité.

Elle se concrétise par la signature d'une convention entre la Caisse d'allocations familiales (Caf), et le territoire représenté par les communes de Terre de Provence.

Elle a une durée de quatre ou cinq ans.

La CTG est basée sur la réalisation d'un diagnostic partagé s'appuyant notamment sur des études existantes (analyse des besoins sociaux, schémas de territoire...) et une large concertation des partenaires signataires.

Elle a pour objectifs de :

- Identifier les besoins prioritaires du territoire,
- Définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin et les actions concrètes à mettre en œuvre
- Optimiser l'offre existante et/ou à développer
- Allouer un financement complémentaire (appelé bonus territoire) aux équipements petite enfance et jeunesse soutenus par la Commune dès la fin du Contrat Enfance Jeunesse.

Le projet social de territoire concerne tous les secteurs d'intervention des communes et de leur Intercommunalité en lien avec les compétences de la Caf (animation de la vie sociale, accès aux droits et aux services, accès et maintien dans le logement, soutien aux familles, petite enfance, jeunesse, parentalité...) et mobilise différents acteurs. Les champs d'interventions communes avec ceux de la Caf, permettent de mettre en place des réponses adaptées aux besoins des habitants et des familles.

Le Conseil Municipal, à l'**Unanimité**, décide de :

Approuver la démarche partenariale de Convention Territoriale Globale (CTG) entre la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône, et la Commune d'Eyragues ;

Autoriser M. Le Maire ou son 1^{er} Adjoint à signer au nom et pour le compte de la Commune, la convention annexée à cette délibération ainsi que tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

2.2. Modalités de rémunération des Agents Recenseurs (D)

Rapporteur : Corinne OWEDYK

Comme toutes les communes, Eyragues est concernée par le recensement général de la population en 2022.

Afin de mener à bien cette mission, il y a lieu de recruter **10 agents recenseurs** et de fixer leur rémunération.

Il est proposé de les rémunérer à la tâche de la façon suivante :

- Par feuille de logement complétée : **1,20 € brut**
- Par Bulletin Individuel complété : **1,44 € brut**
- Présence à la formation dispensée par l'INSEE (2 demi-journées) : **55,00 € brut**
- Bonne réalisation de la tournée de reconnaissance : **100,00 € brut**
- Indemnité de carburant pour les Agents affectés sur des districts peu denses nécessitant de nombreux déplacements (4 districts) : **50,00 € bruts**

Les agents municipaux qui effectueront ces missions en dehors de leurs heures de travail seront rémunérés en heures supplémentaires.

Le Conseil Municipal, à l'**Unanimité**, décide de :

Fixer le nombre d'agents recenseurs pour la campagne **2022 à 10** et de fixer leur rémunération à la tâche, tel que proposé ci-dessus à l'exception des agents municipaux ;

Dire que les agents municipaux qui effectueront ces missions en dehors de leur heures de travail seront rémunérés en heures supplémentaires ;

Charger M. le Maire ou son 1^{er} Adjoint de procéder à leur recrutement et au versement de leur rémunération.

Dire que ces recettes et dépenses seront inscrites au budget.

2.3. Modification des Statuts du Syndicat Intercommunal du Vigueirat et de la Vallée des Baux(D)

Rapporteur : Michel BARAT

Suite aux délibérations 2020-003, 2021-006, 2021-18, actant la sortie des Etablissements Public de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre (EPCI-FP), le syndicat mixte SMVVB a subi de fait une transformation en Syndicat Intercommunal, signifié par la préfecture dans son courrier recommandé du 12 juillet 2021, ainsi que l'administration d'un nouveau Siret 251 302 303 00036 et la résiliation de l'ancien Siret.

Par délibération n°2021-037 du 03 novembre 2021, le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal du Vigueirat et de la Vallée des Baux (SIVVB) a validé le principe de modification de ses statuts ci-joints.

Conformément à l'article L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil de chaque Collectivité membre du Syndicat dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5211-20,

Vu la délibération n°2021-037 du 03 novembre 2021,

Vu les statuts modifiés ci-joints,

Le Conseil Municipal, à l'**Unanimité**, décide de :

Approuver la modification des statuts du SIVVB et constate la transformation de fait du SMVVB en Syndicat Intercommunal susnommé SIVVB.

2.4. Rapports d'Activités et des déchets 2020 de la Communauté d'Agglomération « Terre de Provence Agglomération » (D)

Rapporteurs : Max GILLES et Patrick DELAIR

En application de l'Article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, un rapport retraçant l'activité de l'EPCI doit faire l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en Séance Publique au cours de laquelle les Représentants de la Commune à l'Organe Délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale sont entendus.

Il est donc soumis aux Membres du Conseil Municipal le rapport d'activité de 2020 au regard des nouvelles instances, des moyens humains et financiers disponibles et des actions réalisées, notamment :

- Eau / Assainissement
- GEMAPI
- Lycée - MIN
- Aménagement rural

- Transports
- Développement Economique / Zones d'activité
- Politique de la Ville / Action Sociale
- Habitat/Urbanisme
- Tourisme
- Développement Durable

Ce rapport d'activité comprend également :

- Rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés, ci-annexé ;

Ainsi que les documents ci-annexés suivants :

- Le Compte Administratif du Budget Principal ;
- Le Compte Administratif du Budget Annexe de l'Eau Potable ;
- Le Compte Administratif du budget Annexe de l'Assainissement ;
- Le Compte Administratif du Budget Annexe de la ZAC Chaffine ;
- Le Compte Administratif du Budget Annexe de la ZA Cœur de MIN ;
- Le Compte Administratif du Budget Annexe de la ZAC St Andiol ;
- Le Compte Administratif du Budget Annexe de l'Office du Tourisme Intercommunal ;
- Le Compte Administratif du Budget Annexe du Pôle Logistique ;
- Le compte administratif du budget annexe de la ZA Palette Rocade II ;
- Le compte administratif du budget annexe de la ZAC Rocade Nord ;
- Le compte administratif du budget annexe de la ZAC du Sagnon ;

Le Conseil Municipal, à l'Unanimité, décide de :

Prendre acte du Rapport d'Activité de 2020 et les comptes administratifs ainsi que le rapport des déchets 2020 de « Terre de Provence Agglomération » ;

2.5. Personnel : Modification du tableau des effectifs (D)

Rapporteur : Marc TROUSSEL

Il est rappelé qu'il appartient à l'Organe délibérant, à partir des propositions de M. Le Maire, de fixer les effectifs des emplois permanents à temps complet et à temps non complet nécessaires au bon fonctionnement des services.

Afin de permettre la nomination **stagiaire d'un adjoint technique**, actuellement **contractuel**, il y a lieu de **créer un poste d'adjoint technique à temps non complet d'une durée hebdomadaire de 30 heures** annualisées.

Egalement, suite à la mise en disponibilité d'un agent, il y a lieu **d'augmenter la durée hebdomadaire** de travail d'un agent en contrat de droit privé dans le cadre du parcours emploi compétences, en le passant de **20 heures à 25 heures**

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Le Conseil Municipal, à l'Unanimité décide de :

Approuver ces modifications ;

Autoriser M. Le Maire à modifier en conséquence le tableau des effectifs ci-dessous ;

Préciser que les crédits nécessaires à la dépense afférente sont inscrits au budget ;

Dire que la présente délibération sera transmise au Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône ;

Autoriser M. Le Maire ou son 1^{er} Adjoint à modifier en conséquence le tableau des effectifs ci-dessous et à signer tous documents s'y affèrent.

Tableau des effectifs au 7 décembre 2021 :

Cat	Grade	Nb de postes	Temps complet (TC) non complet (TNC)	Durée (en heures)	Pourvu	Non Pourvu	Commentaire
FILIERE ADMINISTRATIVE							
C	Adjoint administratif	1	TNC	20	1		
C	Adjoint administratif principal 2ème classe	2	TC	35	2		
C	Adjoint administratif principal 1ère classe	1	TC	35	1		
B	Rédacteur	2	TC	35	1	1	
B	Rédacteur principal 1ère classe	3	TC	35	3		
A	Attaché	1	TC	35		1	
A	Directeur Général des Services (emploi fonctionnel)	1	TC	35		1	
FILIERE TECHNIQUE							
C	Adjoint technique	13	TC	35	9	4	
C	Adjoint technique	1	TNC	30		1	Création d'un poste
C	Adjoint technique	1	TNC	25,1	1		
C	Adjoint technique	1	TNC	12,50	1		
C	Adjoint technique	1	TNC	21,67	1		
C	Adjoint technique	1	TNC	22,00	1		
C	Adjoint technique	1	TNC	31,40	1		
C	Adjoint technique	1	TNC	30,67	1		
C	Adjoint technique	1	TNC	27,29	1		

C	Adjoint technique Principal de 2ème classe	7	TC	35	4	3	
C	Adjoint technique Principal de 2ème classe	1	TNC	32	1		
C	Adjoint technique Principal de 2ème classe	1	TNC	24	1		
C	Adjoint technique Principal de 1ère classe	2	TC	35	2		
C	Agent de maîtrise	1	TC	35	1		
C	Agent de maîtrise principal	2	TC	35	2		
B	Technicien	1	TC	35		1	
A	Ingénieur Principal	1	TC	35	1		
FILIERE SOCIAL							
C	Agent social principal de 2ème classe	1	TC	35	1		
C	ATSEM Principal 2ème classe	2	TC	35	1	1	
FILIERE SPORTIVE							
B	ETAPS Principal 1ère classe	1	TC	35	1		
FILIERE POLICE MUNICIPALE							
C	Gardien-Brigadier	1	TC	35	1		
C	Brigadier	1	TC	35	1		
C	Brigadier-chef principal	1	TC	35	1		
CONTRATS ABSENCE DE CADRE D'EMPLOI							
C	ASVP	1	TNC	2	1		
BESOINS SAISONNIERS, ACCROISSEMENT D'ACTIVITE ET OCCASIONNELS							
C	Adjoint technique	1	TNC	30,00	1		
C	Adjoint technique	1	TNC	21,67		1	
C	Adjoint technique	1	TNC	6,00		1	
C	Adjoint technique	4	TNC	3,00		4	
C	Adjoint d'animation	3	TNC	1,50		3	
EMPLOIS AIDES							
C	Agent administratif - Dispositif PEC	1	TNC	20,00		1	
C	Adjoint technique - Dispositif PEC	1	TNC	25	1		Modification durée hebdomadaire
B	Technicien - Dispositif PEC	1	TC	35,00	1		
TOTAL		68			44	24	

Suppression totale de poste

Suppression partielle

Création de poste ou modification durée

Modification durée hebdomadaire

3. Biens – Patrimoine – Travaux :

3.1. Patrimoine : Avancement des travaux/projets

3.1.1. Vente et fixation du prix de lots communaux du lotissement « Les Craux Sud » (D)

Rapporteur : Max GILLES

Par délibération n°110/2021 en date du 1^{er} décembre 2020, le Conseil Municipal a fixé le prix et autorisé la vente de 11 lots municipaux du lotissement « Les Craux Sud » en considérant que ces ventes sont non-assujetties à la TVA sur la marge en vertu d'une jurisprudence du 19 janvier 2017 du Tribunal Administratif d'Amiens.

Cependant, suite à des échanges avec la Sous-Préfecture, celle-ci a informé la Commune que le maintien de cette clause de TVA est susceptible d'être soumis à l'appréciation du juge Administratif, ce que la Commune a accepté et acté par courrier en prévoyant une provision budgétaire en cas d'annulation de la délibération par le Juge.

Par jugement en date du 15 octobre 2021, le Tribunal Administratif de Marseille qui avait été saisi par le Préfet pour l'annulation de cette délibération, a accepté cette demande et donc décidé d'annuler la dite délibération en tant qu'elle exonère de la taxe sur la valeur ajoutée, les cessions de vente des lots municipaux issus du lotissement « Les Craux Sud ».

Ladite délibération qui avait fixé le prix à 280 €/m² sans TVA sur la marge doit donc être remplacée par la présente délibération afin d'inclure la TVA que la ville devra acquitter auprès des services fiscaux.

Il est demandé, en conséquence, au Conseil Municipal de fixer un prix de vente au mètre carré et d'émettre son avis sur le maintien de l'autorisation sur les cessions proposées ci-après au prix respectivement proposé incluant la TVA conformément aux textes législatifs et réglementaires (instructions, bulletins...etc.) en vigueur.

Vu le CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales) ;

Vu le CGI Code Général des Impôts ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu le Code pénal ;

Considérant le permis d'aménager et son modificatif autorisant la réalisation de ce lotissement,

Considérant la déclaration d'achèvement et de conformité des travaux en date du 23 juillet 2020 ;

Considérant l'Avis du Domaine sur la valeur vénale du foncier du lotissement « Les Craux Sud », en date du 26 mai 2020 et actualisé le 24 novembre 2021, estimant à 7 237 400 € les lots de 1 à 58 d'une superficie totale de 28.747 m²;

Considérant la proposition de fixer le prix de vente des lots à 280 €/m² (hors frais de Notaire à la charge de l'acquéreur).

Considérant l'intérêt général et le caractère exceptionnel dans la réalisation du lotissement « Les Craux Sud » destiné à :

- la construction d'un Collège : équipements d'enseignement et d'éducation à portée intercommunale ;
- la construction de logements sociaux conventionnés avec l'Etat, le Conseil départemental, etc... ;
- l'aménagement de lots destinés à être revendus sans bénéfice aux jeunes en priorité et d'une valeur largement inférieure au prix de l'immobilier ;

Après en avoir délibéré par **21** voix pour, **0** voix contre, et **5** abstentions, le Conseil Municipal décide de :

Fixer le prix de vente du mètre carré des lots du lotissement « les Craux sud » à 280 € y compris TVA conformément aux textes législatifs et réglementaires (instructions, bulletins...etc.) en vigueur (hors frais de Notaire qui sont à la charge de l'acquéreur) ;

Fixer le prix d'une parcelle enclavée cadastrée BV392 d'une superficie de 143m² à 105 €/m² soit 15 015 € ;

Autoriser l'acquisition de 2 parcelles par une personne chargée d'une mission de service public en l'occurrence un agent de la Police Municipale, en vertu de l'article 432-12 du Code Pénal, au motif de la démarche d'accueil, de maintien et de développement de la population sur le territoire ;

Dire que les cessions sont assujettis à la TVA conformément aux textes législatifs et réglementaires (instructions, bulletins...etc.) en vigueur ;

Dire que la présente délibération annule et remplace les précédentes en ce qui concerne la clause de TVA ;

Confier la rédaction des actes de vente et tous documents y afférents à l'étude de Maître Mireille PICCA-AUDRAN pour les acquéreurs suivants :

Lot	Acquéreur	Acquéreuse	Surface	Cadastré	Prix de vente	statut
18			426m ²	BV369	119 280 €	Non-attribué
	Olivier BŒUF	Perrine BŒUF	315m ²	BV391 et BV394	88 200 €	
21	Nicolas BUCHNER	Tess CHÔMETTE	392m ²	BV393	109 760 €	Vendu
		Cécile BADIOU	398m ²	BV395	111 440 €	
28	Florent NIETO	Anouchka NIETO	422m ²	BV379	118 160 €	Sous compromis
	Julien DUMAS	Cindy BOUISSON	428m ²	BV380	119 840 €	
43			426m ²	BX179	119 280 €	Non-attribué
	Cyril VASSALO	Olivia POULAIN	446m ²	BX180	124 880 €	
46	Jordan LE GUILLERMIC	Cassandra LE GUILLERMIC	425m ²	BX182	119 000 €	Sous compromis
	Nicolas DELARBRE	Nais NIETO	425m ²	BX184	119 000 €	
30	Steven FRABOULET	Romane GIORGI	425m ²	BX186	119 000 €	Vendu
33	Olivier BŒUF	Perrine BŒUF	143m ²	BV392	15 015 €	
45			499m ²	BX181	139 720 €	Non-attribué

Légende : Lot XX (en rouge) : non-attribué - Lot XX (en jaune) : Sous Compromis - Lot XX (en vert) : Vendu

Autoriser M. Le Maire ou son 1^{er} Adjoint à signer tous les documents se rapportant à ces ventes de terrains aux acquéreuses et acquéreurs cités notamment les actes authentiques, et aux prix de vente respectifs proposés dans le tableau ci-dessus.

Dire que ces dépenses et recettes seront inscrites au budget.

3.1.2. Bail commercial du Rez-de-chaussée de l'immeuble communal situé au 11 Av. Romain Rolland (D)

Rapporteur : Béranqère SALINAS

Par délibération n° 042/2021 en date du 13 avril 2021, le Conseil Municipal a autorisé l'acquisition d'un immeuble ayant abrité la **Caisse d'Épargne**, sise **11 avenue Romain Rolland** à Eyragues cadastrée **AB333** d'une contenance de **126 m²** et d'une emprise bâtie de **149,63 m²** ;

Cette acquisition est destinée à mettre en location le 1^{er} étage en logement et le rez-de-chaussée en commerce de proximité.

Mesdames **Marjorie, Vanesse THIERS et Muriel, Christelle SCHMETZ** née **DEMOUGEOT** gérantes de la **SARL « Design by M »** ont manifesté leur intérêt à la location de ce dernier afin d'y installer un commerce sur les **51 m²** existants et sur une future extension de **6 m²** en arrière-cour que la Commune doit édifier.

Un **Bail commercial 3/6/9** ci-joint est proposé aux fins d'une location de l'ensemble des **57m²** en contrepartie d'un loyer mensuel de **13€/m²** correspondant à **741€/mois charges non comprises notamment la taxe sur les ordures ménagères...à la charge des locataires**. Ce loyer est révisable selon l'indice des loyers commerciaux en vigueur.

Le bail sera conclu pour une durée de **neuf années entières et consécutives** à compter de la date de sa signature avec la possibilité de donner droit au preneur de donner congé tous les **3 ans**.

Le preneur devant préalablement aménager les locaux, il est donc demandé d'accepter une **franchise (gratuité) des 4 premiers loyers**.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de Commerce ;

Vu le Code Civil ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu le Décret du 30 septembre 1953 modifié ;

Vu la Loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises, les textes subséquents, notamment le Décret n° 2014-1317 du 3 novembre 2014 et dans les conditions définies au bail ci-joint ;

Le Conseil Municipal, à l'**Unanimité** décide de :

Autoriser M. le Maire ou son 1^{er} Adjoint à signer, auprès de Maître Mireille PICCA-AUDRAN, le bail commercial avec Mesdames **Marjorie, Vanesse THIERS et Muriel, Christelle SCHMETZ** née **DEMOUGEOT** gérantes de la **SARL « Design by M »** pour une durée de **neuf années entières et consécutives** à compter de la date de sa signature et au plus tôt à partir du 10 janvier 2022 ;

Dire que les locaux donnés à bail sont situés au **rez-de-chaussée** du **11 Av. Romain Rolland** à Eyragues, cadastrés section **AB333**, d'une surface locative de **57 m²** ;

Préciser que le montant du loyer mensuel est fixé à **741 €**, hors charges, révisable selon l'indice des loyers commerciaux en vigueur ;

Accepter une franchise (gratuité) des **4 premiers loyers** de ce bail ;

Dire que Conformément à l'article L. 145-31 du code de commerce, toute sous-location partielle ou totale est interdite;

Dire que ces dépenses et recettes seront inscrites au budget.

3.1.3. Instauration d'une servitude de « passage piétons et véhicules » grevant les parcelles BV143 ET BX90 au profit de la parcelle BX169 (D)

Rapporteur : Max GILLES

Par délibération n° 2021/026 en date du 23 mars 2021, le Conseil Municipal a autorisé l'attribution par dation des lots 26, 27, 30, 31, 32 et 33 du lotissement « Les Craux Sud » à M. et Mme Demichelis.

5 lots sont desservis directement par les voies dudit lotissement.

Cependant, le lot 33 ne peut être accessible que par une voie privée.

Cette voie chevauche sur les 2 parcelles suivantes :

- Parcelle BV n°143 appartenant à SCI de la Chapelle ;
- Parcelle BX n°90 appartenant à M. et Mme Beaudoin ;

De ce fait, la vente par dation du lot 33 cadastré BX n°169 nécessite l'instauration d'une « servitude de passage piétons et véhicules » grevant les 2 parcelles indiquées ci-dessus, constituant donc le « Fonds Servant » au profit de la parcelle BX n° 169 (lot n° 33) constituant le « Fonds Dominant ».

Le Conseil Municipal, à l'Unanimité décide de :

Approuver la création de ladite servitude de passage comme définie ci-dessus ;

Dire que cette servitude se fera sans indemnités ;

Dire que les frais d'acte sont à la charge des acquéreurs des fonds dominants ;

Autoriser M. Le Maire ou son 1^{er} Adjoint à signer, auprès de Maître Mireille PICCA-AUDRAN, l'acte à intervenir et tout document y afférent.

4. Divers

4.1. Informations : Décisions prises par Le Maire dans le cadre de ses délégations (I)

4.1.1. Mission de maîtrise d'œuvre pour le projet de Rénovation-Extension des vestiaires de Football et Rugby à Eyragues (I)

Rapporteur : Marc TROUSSEL

Suite à une mise en concurrence et analyse des offres, la commission des marchés a attribué la mission complète de :

« Maitrise d'œuvre pour le projet de Rénovation-Extension des vestiaires de Football et Rugby d'Eyragues » à « Christophe CAIRE » Architecte pour 94605€ HT correspondants à 113 526 € TTC

Pas de vote

4.1.2. Marchés de travaux relatifs au projet de « Rénovation de la Remise Dunan » à Eyragues (I)

Rapporteur : Marc TROUSSEL

Suite à une mise en concurrence et analyse des offres, la commission des marchés du 2 décembre 2021 a attribué les 6 lots comme suit :

Lots	Entreprises	Montant € HT offres	Montant € HT négo.	Op 1	Op 2	Op 3	Op 4	Montant € HT après négo + Options
1	CHEVALIER	98 926,64	99 816,64	725,00	380,00			100 921,64
2	MASSIRE	45 713,50	44 342,40			680,00	430,00	45 452,40
3	DESMET	25 490,20	23 450,98					23 450,98
4	CHEVALIER	18 327,30	19 075,30					19 075,30
5	LF PLOMBERIE	24 986,29	24 236,70					24 236,70
6	MP ELEC	20 043,00	20 043,00					20 043,00
TOT		233 486,93	230 965,02	725,00	380,00	680,00	430,00	233 180,02
TTC		280 184,32	277 158,02	870,00	456,00	816,00	516,00	279 816,02

4.2. Informations et questions diverses

M. Le Maire informe qu'il y a un différend entre la Commune et les Consorts Demichelis sur la remise en dation des 6 lots municipaux au lotissement « Les Craux Sud ». Un avocat a été missionné. Une tentative de conciliation a été faite par l'intermédiation d'un Notaire-Conciliateur. Ce dossier est en cours d'aboutissement après accord des 2 parties et sur les conseils des avocats et Maître Milan.

Concernant la fête des Vœux, les 13 Maires de « Terre de Provence » l'ont annulée.

La fête de la Sainte Barbe est maintenue sous restrictions sanitaires.

L'ordre du jour étant épuisé, la Séance est levée à 21h04.

La Secrétaire de Séance



Yvette POURTIER

Le Maire



Max GILLES

Les Délibérations sont rendues exécutoires à la date de leur publication et leur télétransmission au contrôle de légalité.

Elles peuvent faire l'objet d'un recours notamment en excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille 24 Rue Breteuil, 13006 Marseille Cedex ou par saisi sur l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet : www.telerecours.fr dans un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception par le représentant de l'État ;
- date de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant la Commune, ce délai suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de la Commune ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de la Commune pendant ce délai.